

IL/PA

N°2023-53

OBJET

Reprise sur Provisions

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 15

Votes pour : 15
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 14 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

PRÉSENTS : André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT - Aline NARS – René DARAN - Christophe BOURREC – Alain DEDIEU – Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ - Marie-Françoise VIDALON - Hélène GUIOUNET - Daniel GASPA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Hélène GUIOUNET** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

I - Provision pour contentieux

Vu les délibérations n°2019-10 et 2021-08 approuvant la constitution d'une provision à hauteur de 370 000€ concernant le contentieux opposant le SIVU Aure 2000 aux communes de Cadeilhan-Trachère et de Vielle Aure ;

Vu les décisions de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 17 décembre 2021 et du Tribunal administratif de Pau en date du 5 juillet 2022 statuant sur ces litiges en cours ;

Vu les écritures comptables passées dans la comptabilité du SIVU Aure 2000 sur l'exercice 2022 pour solder ces litiges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la reprise de la provision de 370 000€ constituée sur le budget communal.

II – Provision Contribution Numérisation Cinéma

Vu les provisions constituées de 2014 à 2017 à hauteur de 52 070,94€ pour les travaux de numérisation des équipements du cinéma ;

Vu les reprises sur provisions successives réalisées en 2016 et 2017 à hauteur de 42 269,07€ suite à la réception de ces travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la reprise du solde de la provision de 9 801,87€ constituée sur le budget communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 13 Avril 2023,



Le Maire,

André MIR